



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Defense et usage

Question écrite n° 8205

Texte de la question

M. Claude Gaillard appelle l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur l'inquiétude de certains scientifiques quant à un futur projet de loi sur l'utilisation de la langue française en France par des personnes physiques ou morales de droit français. Une attitude trop restrictive risque en effet d'avoir des conséquences sur l'organisation de colloques scientifiques sur notre sol. La compétition entre les lieux d'accueil de ces colloques est particulièrement vive et ce, entre toutes sortes de pays. Les conditions de travail et d'accueil sont notamment déterminantes et une contrainte linguistique (le français étant alors obligatoirement la langue de travail principale) serait assurément un handicap dans certains cas. La souplesse doit au contraire primer ; on ne peut changer le fait que, dans bien des domaines, la langue commune aux chercheurs, lesquels peuvent venir de dizaines de pays différents, est l'anglais (par exemple pour l'informatique). D'aucuns suggèrent qu'une promotion internationale de notre langue, qui préserverait sa qualité (ce qui n'est pas le cas pour l'anglais), serait davantage réalisée en favorisant l'édition scientifique en français, jusqu'ici plutôt onéreuse et n'étant pas dotée des mêmes capacités de diffusion que ses concurrentes étrangères. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quels moyens pourraient être prévus afin de répondre à l'inquiétude et au souhait qu'il vient d'exprimer.

Texte de la réponse

Le ministre de la culture et de la francophonie remercie l'honorable parlementaire de sa question et d'avoir exprimé des préoccupations qu'il partage. Il est évident que l'avenir du français scientifique passe par une politique déterminée dans des domaines très différents : l'évaluation des chercheurs, la qualité des publications, leur viabilité économique, les industries de la langue, la diffusion de la pensée française. Cette politique est indispensable non seulement parce que la langue française est notre bien commun mais aussi parce qu'il y va de l'intérêt de la science et des chercheurs français et francophones. L'expérience quotidienne de nombreux chercheurs leur prouve que la langue anglaise n'est pas seulement un outil innocent à leur disposition mais dans bien des cas un instrument de marginalisation des chercheurs non francophones même s'il s'expriment en anglais. Il convient donc de ne pas être naïf. Il faut à l'inverse éviter de mener des combats qui ne sont pas justifiés. Les ministres de la culture et de la francophonie partagent les préoccupations, que rapporte l'honorable parlementaire, des scientifiques, dont les inquiétudes par rapport au texte exact de l'avant-projet de loi ne sont au demeurant nullement fondées. Il ne peut être contraire aux intérêts de la science de prendre des dispositions pour que cessent des situations dans lesquelles par exemple des organisateurs de colloque français réunissant 90 p. 100 de Français en France distribuent un programme de colloque dans lequel il est stipulé qu'« aucune communication en français ne sera tolérée » comme cela s'est vu.

Données clés

Auteur : [M. Gaillard Claude](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8205

Rubrique : Langue française

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : culture et francophonie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 novembre 1993, page 4101

Réponse publiée le : 20 décembre 1993, page 4617